RCS : MANOSQUE
Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00031
Numéro SIREN : 447 573 700
Nom ou dénomination : A.P.I. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt 2141

API CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 112 600 €

Siège social :
428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE.

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société API CONSEILS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

AUDINYS
428 avenue de la libération
04100 MANOSQUE
Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix en Provence

API CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 112 600 €

Siège social :
428 Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE API CONSEILS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

Mesdames, Messieurs les associés.

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27/07/2022, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I - MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE:

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons plus particulièrement examiné :

- Les éléments significatifs caractérisant la situation financière et l'état de la trésorerie de la société;
- Les agrégats définissant le niveau d'activité de la société, les résultats dégagés, et leur évolution ;
- Les facteurs en lien avec la continuité d'exploitation.

PC

Nos travaux ont porté sur les comptes annuels au 30/06/2021 et sur les projets au 30/06/2022.

Il en ressort que la société est en bonne santé financière, que sa trésorerie est positive, et que ses produits progressent de même que ses résultats.

L'examen des actifs nous a permis de constater que la valeur historique des participations est très inférieure à leur valeur vénale dans leur ensemble, et qu'il existe donc une plus-value latente à ce titre.

Les capitaux propres et les emprunts en cours assurent un fonds de roulement plus que suffisant face aux immobilisations financières.

Par ailleurs, l'opération envisagée aboutissant à une transformation en société par actions, nous avons vérifié que les obligations inhérentes à la nouvelle forme juridique sont respectées ou qu'elles le seront au jour de la transformation.

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION:

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Manosque, le 16/08/2022

Pour AUDINYS
Dominique CHEMINOT
Commissaire aux Comptes associé